

TRANSPORTS

GROUPE DES ÉLUS COMMUNISTES

A propos des voies navigables :
les précisions du Conseil Régional.

Par Gérard Lahellec
Vice-président du Conseil Régional
de Bretagne en charge de la mobilité

Divers articles de presse relayés dans les journaux régionaux et consacrés au sujet des canaux et voies navigables tendent à suggérer que la Région serait empressée de prendre cette compétence au risque de mettre en péril l'excellence du service existant.

Il n'en est rien! Et la Région n'a pas décidé cette prise de compétence!

C'est en application de la loi de du 13 aout 2004 (dite loi Raffarin), que la Région s'est vue transférer des personnels de l'État, la propriété des canaux et de leurs dépendances.

Dans le cadre de ce transfert, la Région avait proposé que celui-ci soit réalisé au bénéfice d'un établissement public regroupant la Région et les quatre Départements bretons.

Les départements n'ayant pas manifesté d'intérêt pour la mise en place d'un tel dispositif, ceci a conduit la Région à accepter de recueillir seule la compétence. C'est dans ces conditions, décidées par l'État, que le transfert est donc intervenu.

La Région est donc depuis 2010 l'employeur des personnels transférés pour lesquels elle est autorité hiérarchique et fonctionnelle et a ouvert une ligne budgétaire conséquente pour mettre en perspective l'entretien et le développement des activités autour des canaux.

Trois principes guident désormais l'action régionale :

Prendre en considération la situation financière des départements qui les conduit à se désengager progressivement du financement de ces infrastructures.

Assumer la compétence qui lui est transférée. C'est ainsi que la Région devient l'autorité qui recueille le personnel ! Et cette réalité s'impose à tout le monde.

Éviter le«double emploi» et la «tutelle» de toute autre structure sur des options relevant du périmètre de la compétence qui lui est désormais dévolue.

Deux raisons expliquent qu'il n'est pas souhaitable d'attendre 2014 pour traiter de la clarification des responsabilités sur le canal d'Ille et Rance :

Les agents de l'État (75 personnes) ont été transférés à la Région depuis maintenant deux ans. La Région ne peut réglementairement pas les remettre à

disposition d'une autre collectivité. Pourtant, dans les faits, ils interviennent toujours pour le compte d'une instance extérieure. Du point de vue juridique et de la clarté de la chaîne de responsabilité, la situation ne peut pas perdurer.

Actuellement les instances interdépartementales continuent à assurer les missions d'entretien (avec les agents "mis à disposition"). Mais les matériels mis à disposition des agents sont anciens voire non-conformes aux réglementations.

La proposition peut donc se résumer ainsi :

la Région, avec ses personnels et ses financements, assure l'exploitation, l'entretien et les investissements structurels.

Les structures existantes avec leurs équipes techniques, continuent à intervenir sur l'animation et la valorisation touristique et environnementale.

Les deux domaines d'intervention doivent évidemment être pilotés en cohérence.

Pour cela la Région a proposé la création d'une structure de pilotage stratégique qui fixera les orientations et, bien entendu, les départements continueront à être représentés dans ces instances seront dans cette instance de pilotage.